



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

08 MARS 2024



ID : 033-213302078-20240307-DELIB202417-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 MARS 2024

**DELIBERATION 2024.17 – DECES D'UN AGENT COMMUNAL – VERSEMENT D'UN CAPITAL  
DECES**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	29 FEVRIER 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	7 MARS 2024
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM		X		Caroline GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		Joel MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Delphine FLOIRAT
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM				
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - [contact@izon.fr](mailto:contact@izon.fr)

[www.izon.fr](http://www.izon.fr)



**Délibération 2024.17**

**DECES D'UN AGENT COMMUNAL – VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 712-19, D 712-20, D 712- du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des communes,

Vu le décret n° 2009-1425 du 20 novembre 2009, modifiant l'article D 712-20 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités d'attribution du capital décès aux ayants-droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits de l'agent public décédé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité, qui employait cet agent, doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de CNP ASSURANCES depuis le 01/07/2021 (ayant donné mandat de délégation à la société RELYENS SPS), ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurances.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur SEURIN Michel, agent titulaire CNRACL est décédé le 30 janvier 2024. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à son seul ayant-droit qui est :

- Son épouse, Jocelyne VEILLON ;

Le montant du capital décès d'un fonctionnaire titulaire décédé avant l'âge légal de départ à la retraite est égal à sa dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises - traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès soit IB 461 IM 409 au 30/01/2024, 24 161,02 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 29 février 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement du capital décès de Monsieur SEURIN Michel à son ayant-droit comme mentionné ci-dessus.
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

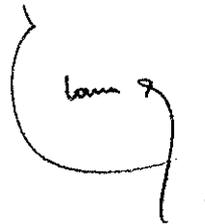
- ✓ **APPROUVE** le versement du capital décès de Monsieur SEURIN Michel à son ayant-droit comme mentionné ci-dessus.
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

Publiée le

Fait à Izon, le 7 mars 2024

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.